

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 3 OCTOBRE 2018, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.**

**1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre-Luc Blanchette, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Invités :

- Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous, dont monsieur Pierre-Luc Blanchet, nouveau conseiller au poste numéro ,2 en déclarant la réunion ouverte à 20h04.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés.1834-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
  - a. Bibliothèque
  - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
  - c. Régie de la gestion des déchets
  - d. Régionalisation de l'aréna
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
  - a. Rencontre d'automne – Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
  - b. Formation nouveau élu
14. Demandes
  - a. TRECQ – la lecture, j'en mange
  - b. Vide-grenier
15. Affaires courantes
  - a. Liste des permis
  - b. Nomination du pro-maire
  - c. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
  - d. États comparatifs des revenus et des dépenses prévues
  - e. Dépôt du rôle triennale 2019-2020-2021
  - f. Demande de prolongation de délai pour l'adoption d'un règlement de concordance
  - g. Terrain à vendre
  - h. Ponceau
16. Affaires nouvelles

- a. Madame Carine Neault
- 17. Règlements
  - a. Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1835-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2018.

**ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pas de question

#### **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 septembre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public.

#### **7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

- La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a été hôte du conseil des maires de la MRC de Bécancour le 12 septembre.
- La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a été proclamée gagnante du Défi intermunicipal « Je bouge pour santé » lors du conseil des maires du 12 septembre.
- Monsieur Pierre-Luc Blanchet a été élu par acclamation le 28 septembre dernier au poste de conseiller numéro 2.
- L'association des lapins du Québec a organisé une manifestation devant la ferme Damari inc. le 22 septembre. À la demande de Mme Nancy Jalbert et M. Martin Baril, Mme Amélie Hardy Demers et M. Simon Brunelle ont visité l'élevage de lapins de la ferme Damari inc. le 17 septembre.
- Un barrage de castors sera enlevé dans la rivière des Orignaux près du pont du rang Sainte-Cécile-de-Lévrard.
- La date limite pour le dernier versement des taxes municipales était le 17 septembre dernier.
- Toutes les tables sont déjà réservées pour le Marché de Noël qui se tiendra cette année le samedi 10 novembre 2018. La municipalité vous invite à venir nous rejoindre à la salle Éric-Côté pour découvrir plusieurs artisans et dénicher de belles idées cadeaux à saveur locales.
- La municipalité a reçu plusieurs commentaires concernant l'horaire d'hiver de la collecte des déchets. Ceux-ci ont été transmis à la RIGDBNY. Lors du renouvellement des contrats, une demande sera faite pour que la collecte soit faite la première semaine d'octobre et aux deux semaines par la suite. Le site Internet de la RIGDBNY sera refait également pour faciliter la compréhension de l'horaire des collectes.
- La SADC de Nicolet-Bécancour a publié sur son site Internet le profit socio-économique de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour l'année 2016.

#### **8. RAPPORT DU MAIRE**

#### **9. RAPPORT DES COMITÉS**

- a. **Bibliothèque**

Un suivi avec Mission Tout-Petits et souris-lire a eu lieu.

**b. Comité culturel de la MRC de Bécancour**

La prochaine réunion aura lieu le 9 octobre.

**c. Régie de la gestion des déchets**

La prochaine réunion avait lieu le 3 octobre.

**d. Régionalisation de l'aréna**

Un 5 à 7 aura lieu à la salle Jean-Marcel-Vézina de l'aréna le vendredi 5 octobre pour souligner l'apport du comité Réno-aréna à la réalisation du projet énergétique de l'aréna.

**10. COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1836-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 32 990.98 \$ :

**ADOPTÉE**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
ADMQ	Formation sur les lois PL-122, 155 et 108	352.97 \$
Amélie Hardy Demers	Frais de déplacement – septembre 2018	24.08 \$
Aubin Péliissier	Entretien préventif annuel système climatisation	271.51 \$
Bourassa Maillé architectes inc.	Honoraire professionnels – audits technique	4 139.10 \$
CRSBP	Reliure	5.96 \$
Dicom Express	Frais de transport – permis d'installations septiques	26.88 \$
EMCO Corporation	Retour d'une sellette	(52.06\$)
Fonds d'information	Droits de mutation	20.00 \$
Groupe Archambault inc.	Achat de livres	45.05 \$
Hélène Lambert	Ménage bureau, salle Éric-Côté et bibliothèque septembre 2018	266.25 \$
Hydro-Québec	Électricité lumière de rue	136.85 \$
Industrielle Alliance	RVER septembre 2018	261.68 \$
Infotech	Formation sur le budget et papeterie annuelle 2019	850.81 \$
Laboratoires Environex	Analyse d'eau	564.35 \$
Le Sagittaire	Fourniture de bureau et impression Info-Cécilois	285.73 \$
Ministre des finances	2 <sup>e</sup> versement Quote-part SQ 2018	15 585.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	DAS juillet à septembre 2018	5 662.66 \$
Poste Canada	Envoi Info-Cécilois septembre 2018	43.01 \$
Receveur général du Canada	DAS juillet à septembre 2018	1704.54 \$
Régine Morency	Traiteur – conseil des maires	316.18 \$
Réseau biblio CQLM	Inscription rencontre d'automne	34.49 \$
RIGIDBNY	Collecte des ordures et sélective – octobre	1987.50 \$
Sogetel	Téléphone bureau municipal et bibliothèque et Internet salle Éric-Côté	384.17 \$
Union vie	Assurances collectives	74.27 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>32 990.98\$</b>

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

**11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1837-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 8 953,45 \$ incluant les salaires.

**ADOPTÉE**

Fournisseurs	Description	Montant
Coop de Parisville	Asphalte froide	126.46 \$
Financière Banque Nationale	Capitale – dette à long terme	414 600,00 \$
Poste Canada	Envoie lettre recommandée et achat de 100 timbres	157.18 \$
Salaires	Salaires nets - septembre 2018	8 953,45 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>423 837,09 \$</b>

## 12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Activités salle Éric-Côté	60,00 \$
Entente opérateur en eau potable	154,08 \$
Location salle Éric-Côté	240,00 \$
Permis	35,00 \$
Publicité Info-Cécilois	20,00 \$
Refinancement règlement d'emprunt 2009-02 (Banque nationale)	387 492,78\$
Taxes 2017-2018	77 899,64 \$
Trop perçu	541,69 \$
	<b>TOTAL : 465 068,84 \$</b>

## 13. DÉPENSES À APPROUVER

### a. Rencontre d'automne – Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie

Rés.1838-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser Josiane Trottier, coordonnatrice de la bibliothèque à participer à la rencontre d'automne du Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie qui se tiendra le samedi 20 octobre 2018 à l'école Chavigny de Trois-Rivières et de payer les frais d'inscription de 30,00\$ ainsi que tous les frais inhérents.

**ADOPTÉE**

### b. Formation nouveau élu - FQM

Rés.1839-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que le nouveau conseiller, M. Pierre-Luc Blanchet assiste à la formation en ligne obligatoire pour tous les élus « Le comportement éthique » et que les frais d'inscription soient payés par la municipalité au coût de 300\$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

## 14. DEMANDES

### a. TRECQ – la lecture j'en mange

Rés.1840-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de signataire autorisé pour tous les documents se rattachant au projet de la TRECQ « la lecture, j'en mange ».

**ADOPTÉE**

### b. Vide-grenier

Rés.1841-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de prêter gratuitement la salle multifonctionnelle à Mme Marie Boily pour l'organisation d'un vide-grenier au profit de la bibliothèque municipale de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

**ADOPTÉE**

## 15. AFFAIRES COURANTES

### a. Liste des permis

Une (1) demande de permis a été faite pour une valeur inconnue pour le mois de septembre 2018.

**b. Nomination du pro-maire**

Rés.1842-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de nommer Jean-Marie Dionne à titre de pro-maire pour une période allant jusqu'au 15 janvier 2020.

**ADOPTÉE**

**c. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2018, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

Rés.1843-10-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018 ;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- Que la Municipalité nomme Amélie Hardy Demers, directrice générale, et Mario Demers, inspecteur municipal, à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

**ADOPTÉE**

**d. États comparatifs des revenus et des dépenses prévues**

Tel que prévu par la loi 176,4, la liste des états comparatifs de revenus et de dépense a été déposée à la table du conseil.

**ADOPTÉE**

**e. Rôle d'évaluation 2019-2020-2021**

Le nouveau rôle d'évaluation qui entre en vigueur en janvier 2019, et ce pour une durée de trois ans a récemment été déposé. Une augmentation de 8,69 %, soit 3 436 100 \$, a été constatée au niveau de l'évaluation imposable. L'évaluation imposable a augmenté de 39 549 900\$ à 42 986 000\$. L'augmentation se situe majoritairement au niveau de la valeur des terrains résidentiels et commerciaux.

**f. Demande de prolongation de délai pour l'adoption d'un règlement de concordance**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le délai de six (6) mois pour adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) est échu;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation de délai a été accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire expirant le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour agit à titre de consultant pour la réalisation des règlements de concordance de 11 municipalités sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire de six (6) mois est nécessaire pour mener à bien le processus d'adoption ;

Rés.1844-10-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Dionne, appuyé par monsieur Sébastien Lemay et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai

supplémentaire de six (6) mois pour compléter le processus d'adoption de son règlement de concordance.

**ADOPTÉE**

**g. Terrain 245, rue principale**

Rés.1845-10-18 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de confier le mandat à monsieur Henri Rondeau de Via capital pour une durée de six (6) mois, renouvelables, la vente du terrain situé au 245, rue principale (lot 325-P) pour la somme de 12 100\$ et de payer une commission de 10%. La vente doit être faite conditionnelle à la construction d'un immeuble d'une valeur minimale de 100 000\$.

**ADOPTÉE**

**h. Ponceaux**

Rés.1846-10-18 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'exécuter les travaux ci-mentionné dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) :

- Remplacement d'un ponceau dans le rang Sainte-Cécile Ouest
- Remplacement d'un ponceau dans le rang Saint-François-Xavier
- Enlever deux ponceaux et remblais dans le rang Saint-François-Xavier

**ADOPTÉE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**a. Madame Carine Neault**

Rés.1847-10-18 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de faire parvenir à Mme Carine Neault une lettre de remerciement pour son travail comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ainsi qu'une carte visa prépayer d'une valeur de 50\$.

**ADOPTÉE**

**b. Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.**

La prochaine assemblée générale annuelle des loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. aura lieu le jeudi 11 octobre 2018 à 19h30 à la salle Éric-Côté.

**17. RÈGLEMENTS**

**a. Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

**RÈGLEMENT 2018-05**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 5 septembre 2018 ;

Rés.1848-10-18 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Sainte-Cécile-de-Lévrard :

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### **1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### **3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

#### **5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

#### **6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

#### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

#### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **5.3 Conflits d'intérêts**

- 5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.7 Interdiction d'annonces**

Il est interdit à un employé de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

#### **5.8 Après-mandat**

Il est interdit à tous les employés d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

### **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**



Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.1849-10-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h44.

---

Simon Brunelle, maire

---

Amélie Hardy Demers, directrice générale et  
secrétaire-trésorière